



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-septième session
9 septembre-9 octobre 2024
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Nouvelle-Zélande

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-sixième session du 29 avril au 10 mai 2024. L'Examen concernant la Nouvelle-Zélande a eu lieu à la première séance, le 29 avril 2024. La délégation néo-zélandaise était dirigée par Paul Goldsmith, Ministre de la justice. À sa 10^e séance, le 3 mai 2024, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Nouvelle-Zélande.
2. Le 10 janvier 2024, afin de faciliter l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Argentine, Bangladesh et Maroc.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise à la Nouvelle-Zélande par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation néo-zélandaise a présenté les récentes évolutions survenues en Nouvelle-Zélande, particulièrement l'élection générale de novembre 2023 qui a conduit à la formation d'un nouveau gouvernement constitué d'une coalition issue de trois parties. Cette situation nouvelle a donné lieu à des changements politiques importants et à des modifications dans les priorités et les approches, dans le droit fil des engagements pris devant les électeurs.
6. Le rapport national avait été établi à l'issue d'un processus consultatif public national et les diverses parties prenantes avaient été étroitement associées à la préparation de l'examen.
7. La délégation a décrit le contexte général, la Constitution et le cadre national et international relatif aux droits de l'homme.
8. Le système constitutionnel national, hérité du système britannique, était unique. Il avait été fondé par le Traité de Waitangi (te Tiriti o Waitangi), qui avait instauré une relation entre les Maoris et la couronne. La loi de 1993 sur les droits de l'homme et la Charte néo-zélandaise des droits de 1990 étaient les pièces maîtresses de la législation relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
9. La loi sur les droits de l'homme, principale loi anti-discrimination du pays, avait plus de trente ans et plusieurs modifications étaient réclamées. La Commission des lois, organe indépendant, avait été invitée à déterminer si le libellé actuel de la loi protégeait suffisamment

¹ [A/HRC/WG.6/46/NZL/1](#).

² [A/HRC/WG.6/46/NZL/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/46/NZL/3](#).

les personnes transgenres, les personnes non binaires et les personnes qui présentaient des caractéristiques de genre différentes. La Commission prévoyait de soumettre son rapport à ce sujet vers le milieu de 2025.

10. La loi sur la Charte des droits (New Zealand Bill of Rights Act) comprenait un large éventail de droits civils et politiques et transposait le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans le droit interne. Les propositions de loi étaient contrôlées afin de déterminer leur compatibilité avec la loi sur la Charte des droits, mais les tribunaux ne pouvaient pas déclarer les lois votées par le Parlement inapplicables du fait de leur incompatibilité avec cette loi. Pourtant, en 2019, la Cour suprême avait confirmé que les tribunaux pouvaient déclarer, à titre de mesure de réparation, qu'une loi était incompatible avec la loi sur la Charte des droits, et en 2022, le Parlement avait voté une loi qui faisait obligation au Gouvernement et au Parlement de faire suite aux mesures de protection renforcées découlant de tels arrêts.

11. S'agissant du cadre international relatif aux droits de l'homme, la délégation a rappelé que la Nouvelle-Zélande avait ratifié sept des neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, l'acceptation d'instruments internationaux supplémentaires demanderait un travail important au niveau national, car le pays avait depuis longtemps pour pratique de passer en revue les lois et politiques pertinentes et de les modifier avant d'accepter de nouvelles obligations internationales. Dans ce contexte, si les ressources le permettaient, la Nouvelle-Zélande examinerait en priorité la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la possibilité de retirer sa réserve à l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

12. Répondant aux questions posées à l'avance, la délégation a rappelé que le rapport national contenait des renseignements concernant la création du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi. La mise en ligne d'un outil permettant, entre autres choses, de surveiller l'application des recommandations relatives aux droits de l'homme, était prévue dans le courant de 2024.

13. Répondant aux questions posées à l'avance concernant les attentats de Christchurch, la délégation a noté que la Nouvelle-Zélande avait récemment commémoré le cinquième anniversaire de cet attentat qui, en 2019, avait fait 51 morts et 50 blessés. La Commission royale chargée d'enquêter sur cet attentat avait achevé ses travaux en 2020 et depuis, un important travail avait été réalisé afin d'appliquer les recommandations de la Commission.

14. La Nouvelle-Zélande avait modifié la loi sur les armes de 1983 de façon à retirer de la circulation la plupart des armes semi-automatiques et des magasins de grande capacité et d'en interdire l'utilisation par la population générale. Dans le cadre d'un accord de coalition conclu lors de la formation du Gouvernement en 2023, des modifications de la loi sur les armes destinées à mieux protéger la sécurité publique et à simplifier les exigences réglementaires avaient été annoncées.

15. Une des recommandations de la Commission royale concernait la modification des lois sur les discours et les crimes haineux. Toutefois, la proposition d'élargir les lois sur les discours haineux avait suscité des débats nombreux et difficiles sur les limites de la liberté d'expression. Conscient de ces préoccupations, le Gouvernement avait décidé de ne pas modifier les lois sur les discours haineux. Toutefois, la Commission juridique avait été invitée à donner son avis sur la création éventuelle d'une infraction de crime haineux distincte. Le Gouvernement achèverait les travaux nécessaires pour donner suite aux recommandations de la Commission royale.

16. La Nouvelle-Zélande avait pris l'engagement d'élaborer un plan national de lutte contre le racisme et ce processus était bien avancé.

17. L'importance accordée à la réforme de la justice pénale mettait en évidence la confiance du public dans le système judiciaire ainsi que le respect de la loi et de l'ordre. Pour atteindre ces objectifs, des modifications avaient été apportées à la législation sur les condamnations. Par exemple, le régime des trois fautes avait été rétabli. Le durcissement de certaines lois pénales risquait d'entraîner une augmentation de la population carcérale. Cette possibilité avait été acceptée afin de protéger les Néo-Zélandais, mais des mesures visant à freiner cette augmentation seraient prises.

18. La violence domestique et la violence fondée sur le genre étaient un problème persistant et difficile à résoudre. La Nouvelle-Zélande poursuivrait ses efforts dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'élimination de la violence familiale et de la violence sexuelle afin de traiter et réduire ces phénomènes.

19. Les lenteurs judiciaires que les Néo-Zélandais subissaient devant le principal tribunal du pays, la District Court, étaient souvent importantes. Ces lenteurs prolongeaient la durée de la détention avant jugement et se répercutaient sur les droits des défendeurs, des victimes et des témoins en matière de procédure pénale. Le Gouvernement s'était fixé pour priorité d'accélérer les procédures judiciaires et une série d'initiatives avaient été prises dans ce sens.

20. Beaucoup de Néo-Zélandais continuaient de subir les effets négatifs de l'augmentation constante du coût de la vie et, en particulier, du coût du logement. Le Gouvernement prendrait des mesures afin de résoudre la crise liée à cette augmentation, notamment par une meilleure maîtrise des dépenses publiques, ce qui permettrait de réduire l'inflation liée aux dépenses de l'État. Tout en maintenant un filet de sécurité complet pour soutenir les personnes dans le besoin, le Gouvernement souhaitait faire en sorte que tous les Néo-Zélandais capables de travailler bénéficient d'un appui pour trouver un emploi et le conserver.

21. Le Gouvernement s'était engagé à résoudre la crise du logement. Il établissait un programme de travail visant à accroître l'offre de terrains pour la construction de logements, améliorer le marché locatif, réformer le système de planification et de construction et augmenter le nombre de logements sociaux.

22. Bien que le système de santé fonctionne généralement bien pour la majorité de la population, les résultats étaient parfois moins bons pour certains groupes et certaines populations que pour d'autres. Les modifications récemment apportées à la législation visaient à simplifier le système de santé et à le rendre plus efficace, notamment pour améliorer l'état de santé des Maoris. Le Gouvernement prévoyait de délocaliser la prise de décisions, afin de permettre aux prestataires maoris et aux autres prestataires locaux communautaires d'être associés toujours plus étroitement à la conception et à la fourniture des services.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

23. Au cours du dialogue, 88 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

24. La Suisse a noté avec satisfaction que le Gouvernement avait fait des droits des peuples autochtones une priorité, mais elle s'est déclarée préoccupée par la discrimination dont les Maoris continuaient de faire l'objet.

25. La Thaïlande a salué les mesures prises afin de réduire l'exploitation des migrants, notamment à travers la loi de 2023 sur la protection des travailleurs (migrants et autres employés) (Worker Protection (Migrant and Other Employees) Act).

26. Le Timor-Leste a pris note des efforts déployés afin de protéger les droits des groupes vulnérables, d'améliorer les services de santé et l'accès à l'éducation et de créer un mécanisme national d'établissement de rapports.

27. Le Togo a salué les progrès accomplis dans la protection des droits des peuples autochtones.

28. L'Ouganda a salué les progrès accomplis pour garantir la parité des genres et la représentation des femmes aux postes à responsabilités.

29. L'Ukraine a accueilli positivement les mesures énergiques prises par le Gouvernement, notamment la dépénalisation progressive de l'avortement et la création du Ministère des personnes handicapées.

30. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli avec intérêt les efforts déployés afin d'améliorer l'accès à l'emploi des personnes appartenant aux groupes défavorisés.

31. Les États-Unis d'Amérique ont accueilli positivement les efforts déployés afin de promouvoir le respect des droits des personnes LGBTQI+ et ratifier le Protocole de 2014 relatif à la Convention de l'OIT de 1930 sur le travail forcé (n° 29).
32. L'Uruguay s'est félicité des progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et la violence fondées sur le genre.
33. Le Vanuatu a pris acte de la détermination dont la Nouvelle-Zélande faisait preuve dans la lutte contre les changements climatiques et contre la violence fondée sur le genre. Il l'a encouragée à continuer d'investir dans le développement de l'enseignement en langue maorie afin de préserver et de promouvoir cette langue et cette culture.
34. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en Nouvelle-Zélande, notant une régression depuis l'examen précédent.
35. Le Viet Nam a pris note des efforts déployés par le Gouvernement afin de réduire les infractions motivées par la haine et la discrimination et l'incidence des changements climatiques sur les droits humains.
36. L'Afghanistan a salué les efforts déployés afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes et d'accroître la représentation des femmes aux postes de direction dans le secteur public.
37. L'Argentine a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir adhéré, en 2022, au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
38. L'Arménie a salué les efforts déployés afin de renforcer la protection des droits de l'enfant et l'adoption d'une loi sur la violence sexuelle.
39. L'Australie a pris acte des efforts déployés afin de lutter contre la violence fondée sur le genre et d'éliminer les obstacles qui empêchent d'obtenir des résultats équitables en matière de santé sexuelle et procréative et les inégalités en matière d'éducation à la santé et d'accès à la justice.
40. Le Bangladesh a salué l'adoption d'une stratégie en faveur des personnes âgées et les efforts visant à promouvoir les droits des personnes handicapées.
41. L'État plurinational de Bolivie a accueilli avec satisfaction la création du Ministère des communautés ethniques et des stratégies visant à protéger et à promouvoir les langues autochtones.
42. Le Botswana a accueilli positivement la création, en 2021, du mécanisme interministériel sur les droits de l'homme.
43. Le Brésil a salué les mesures prises pour lutter contre la violence domestique et sexuelle. Il a encouragé la Nouvelle-Zélande à promouvoir l'égalité d'accès aux soins de santé mentale, en particulier pour les Maoris, les habitants des îles du Pacifique et les jeunes.
44. La Bulgarie a salué la création du mécanisme interministériel sur les droits de l'homme, du Ministère des personnes handicapées et de la stratégie pour le bien-être des enfants et des jeunes.
45. Le Cameroun a salué les efforts déployés afin de consolider l'État de droit, en particulier la protection des droits des minorités, le respect de la diversité culturelle et la non-discrimination à l'égard des femmes.
46. Le Canada a salué les résultats positifs des efforts déployés par la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme en vue d'intégrer systématiquement te Tiriti o Waitangi.
47. Le Chili a pris note de l'adoption de la loi sur l'interdiction des thérapies de conversion.
48. La Chine a pris note des progrès réalisés dans la protection des droits des femmes et des peuples autochtones. Elle était préoccupée par la discrimination envers les Maoris et d'autres minorités ethniques.

49. La Colombie a salué les progrès accomplis depuis le précédent Examen dans le domaine de la protection des droits de l'homme.
50. Le Costa Rica a félicité la Nouvelle-Zélande pour ses efforts visant à renforcer la cohésion et l'inclusion sociales et à lutter contre le racisme et les discours de haine à la suite des attentats de Christchurch.
51. La Côte d'Ivoire a salué les mesures prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, la traite des êtres humains et la discrimination à l'égard des enfants en situation de vulnérabilité.
52. Cuba a pris note des efforts considérables déployés par la Nouvelle-Zélande afin de protéger les droits des personnes handicapées.
53. Chypre a félicité la Nouvelle-Zélande pour son engagement à promouvoir les droits des femmes et à protéger les droits des personnes handicapées.
54. La Tchèque a apprécié l'augmentation des investissements dans les initiatives et programmes visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et à appuyer les personnes handicapées.
55. La République dominicaine a accueilli positivement la mise en place d'un mécanisme interministériel des droits de l'homme et l'adoption d'une stratégie en faveur des personnes âgées.
56. L'Équateur a souligné que la Nouvelle-Zélande avait adhéré au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
57. L'Égypte s'est déclarée préoccupée par la recrudescence des discours haineux, de l'islamophobie et des actes racistes.
58. L'Estonie a salué l'adoption de la loi sur l'avortement et pris note des mesures prises afin de protéger les droits de l'enfant.
59. Les Fidji ont accueilli positivement la mise en place d'un dispositif « zéro carbone » dans la législation sur les changements climatiques et la création de la Commission sur les changements climatiques.
60. La France a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir placé la protection des droits de l'homme au cœur des priorités de ses politiques publiques.
61. Le Gabon a salué les mesures prises pour protéger les groupes vulnérables et pour éradiquer la traite des personnes et la pauvreté des enfants.
62. La Gambie a félicité la Nouvelle-Zélande pour son engagement en faveur des droits de l'homme, en particulier dans les domaines de l'égalité des genres, des droits des autochtones et de la protection de l'environnement.
63. La Géorgie a salué les progrès réalisés dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la création du Ministère des personnes handicapées.
64. L'Allemagne, tout en saluant l'initiative visant à lutter contre la violence familiale et sexuelle, s'est inquiétée de l'impact potentiel des mesures d'austérité.
65. Le Ghana a jugé exemplaire la création d'un Ministère spécialisé pour les personnes handicapées.
66. Répondant aux commentaires formulés et aux questions posées au cours du dialogue, la délégation a abordé trois thèmes principaux, à savoir le système de justice pénale, la violence familiale et sexuelle, et les droits des autochtones.
67. S'agissant du système de justice pénale, la Nouvelle-Zélande a souligné sa décision d'annuler l'objectif du Gouvernement précédent de réduire la population carcérale de 30 %, quel que soit le niveau de la criminalité, préférant se concentrer sur des politiques visant à protéger les victimes et à garantir la sécurité publique. La délégation a pris note des préoccupations exprimées concernant l'augmentation de la population carcérale en détention

avant jugement, qu'elle a attribué à des facteurs tels que l'allongement des délais de procédure, et a signalé qu'un plan interinstitutions visant à raccourcir les délais était en cours d'exécution.

68. La délégation a reconnu que les Maoris étaient surreprésentés à tous les stades des procédures pénales et souligné que des efforts importants étaient déployés afin de remédier à cette situation. Ces efforts comprenaient notamment des initiatives telles que la Stratégie Te Huringa o Te Tai de prévention des infractions et des accidents de la route et d'autres stratégies et initiatives au sein de l'administration pénitentiaire.

69. S'agissant des conditions de détention, la délégation a noté que la stratégie de l'administration pénitentiaire tenait compte du fait que la réadaptation et la réinsertion sociales reposaient prioritairement sur un traitement équitable, sûr et humain des personnes détenues. Un projet à long terme concernant la création d'un réseau pénitentiaire était en cours afin de résoudre les problèmes de qualité, de capacité et de résilience.

70. S'agissant de la violence familiale et sexuelle, la Nouvelle-Zélande a souligné sa volonté de modifier la législation et de mener des initiatives politiques visant à réduire la délinquance et à faire en sorte que les infractions graves entraînent systématiquement des conséquences sérieuses. Les obstacles au dépôt de plaintes demeuraient importants et les verdicts de culpabilité restaient relativement rares. La délégation a estimé que ces formes de violence produisaient des effets importants sur divers groupes de population, notamment sur les femmes, les enfants, les Maoris, les peuples du Pacifique, les personnes handicapées et les groupes ethniques minoritaires.

71. La délégation a décrit les initiatives visant à lutter contre la violence familiale et sexuelle, notamment la stratégie nationale pour l'élimination de la violence familiale et sexuelle (Te Aorerekura), qui est une stratégie sur vingt-cinq ans sous-tendue par un plan d'action. La Nouvelle-Zélande continue de renforcer sa législation afin de lutter contre la violence familiale et sexuelle et deux projets de loi visant à réduire les préjudices subis par les victimes au cours des procédures judiciaires ont été proposés.

72. S'agissant des droits des autochtones, la Nouvelle-Zélande a réaffirmé sa détermination à améliorer la situation des Maoris dans divers domaines, y compris l'éducation, l'emploi, la santé et le système de justice pénale. La délégation a souligné que la Nouvelle-Zélande respectait le Traité de Waitangi comme son traité fondateur et le fait que le pays disposait d'une procédure bien établie de règlement des préjudices subis du fait d'actes ou d'omissions historiques commis en violation de ce traité. Sa commission d'enquête permanente, appelée Tribunal de Waitangi, a examiné les plaintes des Maoris selon lesquelles la Couronne aurait violé les principes inscrits dans le Traité de Waitangi.

73. La délégation a reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire pour et avec les Maoris. Un élément clef de ce travail était le programme appelé Whānau Ora, qui était appliqué dans toute la sphère publique, notamment aux secteurs du logement, de la santé, de la justice pénale et de l'emploi. Le maori est une langue officielle depuis 1987 et plusieurs initiatives ont été engagées afin de le revitaliser.

74. La Grèce a salué les mesures prises afin de remédier aux inégalités auxquelles sont confrontés les enfants maoris et ceux du Pacifique et s'est félicitée de l'approche fondée sur les droits en matière de soins de santé pour les enfants intersexes.

75. Le Honduras a salué la présentation par la Nouvelle-Zélande de son rapport national.

76. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation néo-zélandaise.

77. L'Indonésie a apprécié les efforts déployés afin de fournir à des centaines de milliers de familles une aide à la garde d'enfants.

78. La République islamique d'Iran s'est déclarée préoccupée par la détention de demandeurs d'asile et par les informations faisant état de violations des droits de l'homme de travailleurs migrants.

79. L'Iraq a salué les mesures prises depuis l'examen précédent afin de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

80. L'Irlande, tout en se félicitant de la mise en place du mécanisme interministériel d'établissement de rapports, a regretté que les Maoris continuent d'être surreprésentés en milieu carcéral.
81. Le Kazakhstan a apprécié les progrès accomplis dans l'élimination de la violence domestique et sexuelle et dans l'amélioration de l'éducation, de la santé et de la protection des enfants maoris et des enfants du Pacifique.
82. La République démocratique populaire lao a salué les améliorations apportées au cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme, notamment la création du Ministère des personnes handicapées.
83. Le Liban a pris note des mesures prises pour protéger les droits et les conditions de vie des enfants, ainsi que des efforts déployés afin de défendre les droits des peuples autochtones.
84. Le Luxembourg a salué l'adoption de la loi dépénalisant l'avortement et la création du Ministère des personnes handicapées.
85. Madagascar a salué les progrès réalisés dans la représentation des femmes aux postes de direction, l'adoption de la loi sur la protection des travailleurs (migrants et autres employés) et la réforme du système éducatif.
86. Le Malawi a fait des recommandations.
87. La Malaisie a souligné les efforts déployés afin de lutter contre le racisme et la discrimination et de protéger les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les peuples autochtones.
88. Les Maldives ont salué les initiatives d'adaptation aux changements climatiques, notamment le Plan national d'adaptation et la création de la Commission sur les changements climatiques.
89. Malte a salué les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande afin de s'acquitter de ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme et de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme.
90. Les Îles Marshall ont salué les efforts déployés afin de protéger les droits des autochtones, en particulier la volonté du Gouvernement de travailler en partenariat avec les Maoris afin de revitaliser leur langue.
91. Maurice a salué les efforts déployés afin de protéger les droits de l'homme, en particulier les droits des personnes handicapées.
92. Le Mexique a salué les efforts déployés afin de réduire la pauvreté des enfants, l'interdiction des thérapies de conversion et les progrès réalisés dans le domaine de l'avortement.
93. La Mongolie a accueilli positivement la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
94. Le Monténégro a salué les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande afin de renforcer les droits de l'homme, notamment la création d'un mécanisme interministériel de défense des droits de l'homme.
95. Le Népal a salué la création du mécanisme interministériel national sur les droits de l'homme et les initiatives visant à lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants.
96. Le Royaume des Pays-Bas a félicité la Nouvelle-Zélande pour son action visant à lutter contre la violence familiale et sexuelle et dépénaliser l'avortement.
97. Le Niger a salué les progrès accomplis dans la protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.
98. Le Nigéria a souhaité la bienvenue à la délégation néo-zélandaise et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.

99. La Norvège a encouragé la Nouvelle-Zélande à mieux protéger les droits des peuples autochtones et à renforcer les droits de l'enfant.
100. Oman a salué le Plan d'action de 2021 contre le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage.
101. Le Pakistan a salué les mesures prises pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et pour protéger les communautés minoritaires, notamment contre l'islamophobie.
102. Le Panama a remercié la Nouvelle-Zélande d'avoir présenté son rapport national.
103. Le Paraguay a apprécié la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées lors du cycle précédent et la stratégie de lutte contre la violence familiale.
104. Le Pérou a reconnu les progrès réalisés depuis 2019, notamment la création du ministère des communautés ethniques.
105. Les Philippines ont reconnu les efforts déployés afin d'améliorer les droits des travailleurs migrants, des enfants et des peuples autochtones, tout en soulignant les difficultés persistantes en la matière.
106. La Pologne a salué les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande afin de favoriser la diversité, notamment en créant le ministère des communautés ethniques.
107. Le Portugal a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir adopté une stratégie visant à éliminer la violence familiale et sexuelle et créé le Ministère des personnes handicapées.
108. La République de Corée a apprécié les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande afin d'appliquer les recommandations reçues lors de l'examen précédent et, en particulier, de consolider les droits des personnes handicapées et de traiter le phénomène de la violence familiale.
109. La Fédération de Russie s'est déclarée préoccupée par la situation des peuples autochtones dans le pays, notamment par le taux élevé d'incarcération des Maoris.
110. Le Samoa a salué l'aide humanitaire apportée par la Nouvelle-Zélande aux pays du Pacifique dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ainsi que l'aide apportée au Samoa lors de l'épidémie de rougeole de 2019.
111. Le Sénégal a salué la création, en 2021, du mécanisme interministériel national des droits de l'homme et les efforts de coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.
112. La Sierra Leone a félicité la Nouvelle-Zélande pour ses efforts visant à renforcer son cadre réglementaire en matière de changement climatique et a salué son dynamisme dans la promotion de l'égalité des genres.
113. La Slovénie a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour l'élimination de la violence familiale et de la violence sexuelle (Te Aorerekura) en décembre 2021.
114. L'Afrique du Sud a salué l'élaboration de sept stratégies en faveur de l'emploi qui ont pour but d'améliorer la situation et les performances des groupes traditionnellement défavorisés sur le marché du travail.
115. L'Espagne a félicité la Nouvelle-Zélande pour avoir pris des mesures afin de lutter contre la discrimination de genre et donné la priorité à la lutte contre la violence sexuelle et familiale.
116. Sri Lanka a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir donné une présentation exhaustive de son rapport national.
117. L'Italie a félicité la Nouvelle-Zélande pour la création du Ministère des personnes handicapées.
118. L'Algérie a formulé des recommandations.
119. La délégation a répondu aux questions et aux observations relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, aux droits en matière d'emploi, aux droits des migrants, aux enfants pris en charge et éduqués par l'État.

120. En 1987, le gouvernement avait introduit un quota annuel pour la réinstallation des réfugiés, qui avait été augmenté depuis le précédent examen périodique universel. Les situations imposant le placement en détention d'un demandeur d'asile étaient rares et toutes les décisions relatives au placement en détention de demandeurs d'asile étaient prises conformément aux Principes directeurs relatifs aux critères et aux normes applicables à la détention des demandeurs d'asile et alternatives à la détention.

121. Les réfugiés reconnus comme tels et les personnes protégées bénéficiaient du statut de résident permanent et pouvaient demander la citoyenneté néo-zélandaise au bout de cinq ans. Bien qu'ils aient accès aux mêmes services et aux mêmes aides que les citoyens néo-zélandais, les demandeurs d'asile éprouvaient encore des difficultés pour obtenir une aide pécuniaire, un logement abordable et des soins de santé. Le gouvernement continuerait à examiner la portée et le caractère approprié de l'aide sociale accordée aux demandeurs d'asile en 2024.

122. L'emploi était resté relativement stable et le taux de chômage relativement bas. Les genres et les groupes ethniques étaient bien représentés dans la fonction publique. Néanmoins, des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour améliorer la diversité des dirigeants et lutter contre la ségrégation professionnelle. Bien que l'écart de rémunération soit inférieur à la moyenne de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Gouvernement entendait poursuivre ses efforts afin d'y remédier.

123. Les travailleurs migrants, en particulier les travailleurs migrants temporaires, apportaient une contribution importante à l'économie néo-zélandaise. Malheureusement, il existait des cas avérés d'exploitation de migrants et de traite de personnes. Des mesures avaient été prises afin d'y remédier. La Stratégie néo-zélandaise d'installation et d'intégration des migrants reposait sur une approche globale pour une installation et une intégration efficaces des migrants en Nouvelle-Zélande.

124. Répondant aux observations de plusieurs délégations, la délégation néo-zélandaise a indiqué que le Gouvernement n'envisageait pas pour le moment de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, car la stratégie et la pratique du pays diffèrent de ce qui est exigé par certaines des dispositions de cette Convention.

125. Le Plan d'action contre le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage, lancé en 2021, était un outil performant pour traiter ces questions. La délégation a fourni des informations détaillées sur les mesures qui avaient été prises dans ce domaine.

126. Répondant aux questions concernant la législation relative à l'esclavage moderne et aux chaînes d'approvisionnement mondiales, la délégation a déclaré que, bien qu'il n'existe actuellement aucune loi nationale spécifique obligeant les organisations à prendre en compte l'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement, des outils non législatifs, y compris des orientations commerciales et des politiques publiques d'achat, avaient été mis en place. Les personnes impliquées dans de telles pratiques étaient passibles d'un ensemble d'infractions et de sanctions.

127. En réponse aux commentaires sur les travaux de la Commission royale d'enquête sur les mauvais traitements infligés par le passé dans les établissements publics et les institutions confessionnelles, la délégation a noté que le rapport final de la Commission serait soumis à la fin juin 2024, ce qui permettrait au Gouvernement de travailler à la réponse à y apporter et aux excuses publiques recommandées. Le Gouvernement prévoyait de répondre aux conclusions et aux recommandations dès que possible afin de soutenir le processus de guérison des survivants.

128. La Nouvelle-Zélande avait apporté plusieurs modifications à sa législation afin d'améliorer le plaidoyer et la surveillance des systèmes d'accompagnement des enfants. En 2022 et 2023, le contrôle de ces dispositifs avait été renforcé. Le Gouvernement prévoyait de renforcer le rôle du Commissaire indépendant pour les enfants.

129. La délégation a communiqué des renseignements détaillés sur les mesures prises pour garantir un accès à une éducation de qualité à tous les enfants et à tous les jeunes. Elle a signalé, entre autres, les mesures prises pour réduire l'absentéisme scolaire et pour réviser les programmes scolaires.

130. La délégation néo-zélandaise a noté que la Nouvelle-Zélande comptait environ 1,1 million de personnes handicapées et qu'en dépit des progrès réalisés, ces personnes restaient encore en butte à des difficultés multiples. Elle a communiqué des renseignements sur les mesures prises, en particulier sur la création du Ministère des personnes handicapées en 2022.

131. En conclusion, la délégation a remercié les États membres qui avaient formulé des recommandations et des observations constructives, ainsi que les membres de la société civile pour leurs précieuses contributions. Elle a indiqué que la Nouvelle-Zélande restait déterminée à participer de manière constructive à l'examen périodique universel et à déployer des efforts supplémentaires afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

132. Les recommandations ci-après seront examinées par la Nouvelle-Zélande, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme :

132.1 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Honduras) (Niger) (Sénégal) (Uruguay) ;

132.2 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie) ;

132.3 Envisager la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria) ;

132.4 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Afghanistan) (Côte d'Ivoire) (Madagascar) (Philippines) ;

132.5 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) (Niger) (Sénégal) ;

132.6 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) (Luxembourg) ;

132.7 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (État plurinational de Bolivie) ;

132.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Colombie) ;

132.9 Achever le processus d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, suivant les précédentes recommandations (Arménie) ;

132.10 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Côte d'Ivoire) ;

132.11 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et renforcer les politiques nationales relatives aux réfugiés, aux migrants et au regroupement familial (Égypte) ;

132.12 Prendre de nouvelles dispositions en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Chili) ;

- 132.13 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Honduras) ;
- 132.14 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malte) ;
- 132.15 Accélérer les mesures prises en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République de Corée) ;
- 132.16 Prendre toutes les mesures voulues en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sri Lanka) ;
- 132.17 Accélérer l'examen de l'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Italie) ;
- 132.18 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) (Paraguay) ;
- 132.19 Ratifier la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) (Panama) ;
- 132.20 Ratifier la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) et la Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190) (Mexique) ;
- 132.21 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Colombie) (Niger) ;
- 132.22 Retirer sa réserve à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Pologne) ;
- 132.23 Retirer sa réserve à l'article 14 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que toutes les victimes de la torture obtiennent une indemnisation équitable et adéquate auprès des juridictions civiles (Monténégro) ;
- 132.24 Retirer la réserve à l'article 14 de la Convention contre la torture et garantir une indemnisation équitable à toutes les victimes de la torture (Égypte) ;
- 132.25 Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels puissent être invoqués devant les tribunaux nationaux, conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant (Portugal) ;
- 132.26 Modifier la loi néo-zélandaise sur la Charte des droits afin d'y intégrer les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont énoncés dans les Pactes internationaux (Allemagne) ;
- 132.27 Modifier la loi sur la Charte des droits afin d'y intégrer les droits économiques, sociaux et culturels, et établir une procédure permettant de déterminer et appliquer les processus constitutionnels visant à donner effet au traité de Waitangi et, en collaboration avec le peuple maori, relancer les efforts visant à adopter un plan d'action afin d'appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Mexique) ;
- 132.28 Incorporer de manière effective les dispositions du Traité de Waitangi dans la Constitution et la législation nationale (Fédération de Russie) ;

- 132.29 Améliorer le niveau de protection des droits de l'homme en élevant les droits de l'homme et le traité de Waitangi au rang de loi suprême et en les incorporant dans une constitution écrite (Allemagne) ;
- 132.30 Incorporer les droits reconnus par le traité de Waitangi dans le droit néo-zélandais et assurer la protection constitutionnelle des droits des peuples autochtones (Brésil) ;
- 132.31 Faire progresser les discussions afin de définir et mettre en œuvre les processus et institutions constitutionnels appropriés pour reconnaître, respecter et donner effet au traité de Waitangi en Nouvelle-Zélande (Slovénie) ;
- 132.32 Définir et mettre en œuvre, en consultation et en accord avec les Maoris, les processus constitutionnels appropriés pour reconnaître, respecter et donner effet au traité de Waitangi (Norvège) ;
- 132.33 Défendre, respecter et promouvoir les obligations de la Nouvelle-Zélande en matière de droits de l'homme à l'égard des Maoris conformément au Te Tiriti o Waitangi, notamment en incorporant le Te Tiriti o Waitangi dans la législation fondamentale afin de garantir son caractère exécutoire, et en veillant à appliquer les recommandations du Tribunal de Waitangi (Indonésie) ;
- 132.34 Modifier la loi relative aux droits de l'homme afin d'inclure l'identité et l'expression de genre ainsi que les caractéristiques sexuelles parmi les motifs de discrimination prohibés (Islande) ;
- 132.35 Modifier la législation relative aux droits de l'homme de façon à interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Australie) ;
- 132.36 Envisager d'inclure les Îles Cook, Niue et Tokelau dans le processus d'examen périodique universel (Samoa) ;
- 132.37 Étendre l'application de la Convention contre la torture au territoire non autonome de Tokelau et encourager les Îles Cook et Niue, qui sont autonomes, à adhérer à la Convention (République dominicaine) ;
- 132.38 Cesser d'appliquer des sanctions unilatérales illégales et de promulguer des mesures coercitives unilatérales, car cela est contraire aux droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;
- 132.39 Veiller à ce que toute collaboration établie avec les Taliban d'Afghanistan soit subordonnée au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple afghan, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités (Afghanistan) ;
- 132.40 Veiller à ce que le mécanisme interministériel des droits de l'homme soit doté de ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat (Botswana) ;
- 132.41 Renforcer le mécanisme national d'établissement de rapports sur les droits de l'homme et de suivi en veillant à ce qu'il dispose de ressources humaines, techniques et financières suffisantes (République dominicaine) ;
- 132.42 Veiller à ce que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées soient représentés de manière adéquate au sein du mécanisme interministériel des droits de l'homme (Botswana) ;
- 132.43 Continuer de renforcer les mécanismes nationaux permettant de garantir l'égalité pour tous et d'éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur la race (Ouganda) ;
- 132.44 Poursuivre ses efforts afin d'éliminer le racisme sous toutes ses formes (Népal) ;

- 132.45 **Renforcer les mécanismes institutionnels normatifs relatifs à la protection des droits des peuples autochtones, notamment en adoptant un plan national de lutte contre le racisme (Philippines) ;**
- 132.46 **Envisager d'adopter un plan d'action national de lutte contre le racisme (Sierra Leone) ;**
- 132.47 **Poursuivre les démarches visant à élaborer un plan d'action national contre le racisme (Malawi) ;**
- 132.48 **Poursuivre les efforts visant à élaborer le plan d'action national contre le racisme (Chili) ;**
- 132.49 **Intensifier ses efforts afin d'élaborer un plan d'action national contre le racisme en vue d'éliminer progressivement le racisme sous toutes ses formes, et appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Grèce) ;**
- 132.50 **Renforcer les mesures de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, y compris les efforts visant à parachever le plan d'action national de lutte contre le racisme (Afrique du Sud) ;**
- 132.51 **Promouvoir l'élaboration d'un plan d'action national contre le racisme afin d'éliminer progressivement le racisme sous toutes ses formes, en particulier contre les peuples autochtones (État plurinational de Bolivie) ;**
- 132.52 **Prendre de nouvelles mesures juridiques efficaces pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, sur Internet et ailleurs (Chine) ;**
- 132.53 **Intensifier ses efforts afin d'élaborer un plan d'action global de lutte contre la discrimination, d'améliorer la formation des forces de l'ordre et de mettre en place des mécanismes solides capables de surveiller les incidents de racisme et de discrimination raciale et d'intervenir en cas d'incidents de ce type (Gambie) ;**
- 132.54 **Intensifier l'action des pouvoirs publics et renforcer le cadre juridique national afin d'éliminer la discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (Cuba) ;**
- 132.55 **Renforcer les mesures visant à éliminer les formes de discrimination dont font toujours l'objet différents groupes en situation de vulnérabilité, tels que les enfants maoris et leur famille (Portugal) ;**
- 132.56 **Continuer à étendre la gouvernance, à promouvoir l'égalité des sexes et les droits des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, lutter contre la violence sexuelle et contre la violence fondée sur le genre et combattre la violence envers les personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Canada) ;**
- 132.57 **Poursuivre l'élaboration de politiques gouvernementales et de normes juridiques visant à lutter contre les crimes motivés par la haine et le racisme (Cuba) ;**
- 132.58 **S'attaquer au phénomène de la propagation du discours de haine et de l'intolérance religieuse (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 132.59 **Modifier la loi sur les discours de haine afin de garantir la protection des communautés religieuses contre les différentes formes de discours de haine, les crimes et autres actes d'agression (Égypte) ;**
- 132.60 **Accomplir les progrès requis afin d'interdire l'incitation à la haine pour des motifs de religion, de race, de couleur ou de nationalité (Oman) ;**
- 132.61 **Renforcer les mesures juridiques et politiques visant à protéger les femmes musulmanes et à éliminer les inégalités fondées sur la race, la religion ou le genre (Chine) ;**

132.62 N'appliquer la détention avant jugement que dans des circonstances exceptionnelles et pour des périodes limitées, en particulier pour les femmes et les jeunes maoris (Cameroun) ;

132.63 Appliquer les recommandations formulées par le Comité contre la torture dans ses dernières observations finales concernant la Nouvelle-Zélande, notamment en répondant aux préoccupations relatives à l'augmentation du nombre de personnes placées en détention avant jugement et aux pratiques arbitraires (Fidji) ;

132.64 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions carcérales et garantir un traitement humain aux détenus, notamment en réduisant le surpeuplement carcéral (Égypte) ;

132.65 Prendre des mesures afin d'améliorer les conditions de détention et, en particulier, de réduire le surpeuplement carcéral, et redoubler d'efforts afin de remédier à la surreprésentation des Maoris dans les prisons (Canada) ;

132.66 Redoubler d'efforts afin de réduire le nombre disproportionné de Maoris dans les lieux de détention (Fédération de Russie) ;

132.67 Redoubler d'efforts afin de remédier au nombre disproportionné de Maoris, notamment de femmes et de jeunes, placés en détention, et de réduire la récidive, notamment en cernant les causes sous-jacentes et en révisant les règles et les politiques qui conduisent à des taux élevés d'incarcération des Maoris (Irlande) ;

132.68 Redoubler d'efforts afin de réduire le nombre disproportionné de Maoris dans les prisons et faire baisser le taux de récidive, notamment en cernant les causes profondes de cette situation, en modifiant les règlements et politiques entraînant un taux élevé d'incarcération des Maoris et en renforçant l'application de mesures non privatives de liberté et de programmes de substitution (Colombie) ;

132.69 Lutter contre la surreprésentation des Maoris dans le système pénitentiaire (Costa Rica) ;

132.70 Réduire le nombre disproportionné de Maoris détenus et améliorer leurs conditions de détention, en particulier celles des femmes et des jeunes (Tchéquie) ;

132.71 Renforcer l'engagement en faveur de la protection de la vie à tous les stades par des mesures qui privilégient le bien-être et la dignité de chaque individu, y compris les enfants à naître (Nigéria) ;

132.72 Continuer à appliquer toutes les recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur l'attentat terroriste contre les mosquées de Christchurch concernant les crimes et les discours motivés par la haine (Indonésie) ;

132.73 Réviser la législation antiterroriste, mettre en place un dispositif d'indemnisation des survivants de l'attentat et appliquer les recommandations concernant les discours de haine formulées par la Commission royale d'enquête sur l'attentat terroriste perpétré contre les mosquées de Christchurch le 15 mars 2019 (Espagne) ;

132.74 Accorder l'aide juridictionnelle gratuite aux femmes, en particulier aux femmes maories et migrantes et aux femmes appartenant à des minorités ethniques, au civil et dans les juridictions chargées des affaires familiales (Équateur) ;

132.75 Continuer à évaluer les causes sous-jacentes de la violence domestique et envisager, dans la mesure du possible, de développer l'assistance juridique gratuite pour les femmes, en particulier pour celles qui appartiennent à des minorités ethniques, en vue de renforcer la confiance du public dans le système judiciaire (Pérou) ;

- 132.76 Relever l'âge de la responsabilité pénale de sorte qu'il soit conforme aux normes internationales (Tchéquie) ;
- 132.77 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (France) ;
- 132.78 Modifier sans délai la législation de façon à relever l'âge de la responsabilité pénale, actuellement de 10 ans, conformément aux normes internationales (Norvège) ;
- 132.79 Intensifier ses efforts en vue de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale afin de s'aligner sur les meilleures pratiques internationales (Mongolie) ;
- 132.80 Envisager de porter à 14 ans l'âge minimum de la responsabilité pénale pour tous les enfants, indépendamment de l'infraction (Gabon) ;
- 132.81 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale à 14 ans, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Allemagne) ;
- 132.82 Envisager d'abroger la pratique consistant à placer les enfants en détention dans les commissariats de police et réduire la proportion d'enfants incarcérés en détention avant jugement dans des centres fermés pour mineurs (Allemagne) ;
- 132.83 Permettre aux victimes identifiées par la Commission royale d'enquête sur les mauvais traitements infligés par le passé dans les établissements publics et les institutions confessionnelles d'obtenir réparation, notamment sous la forme d'une indemnisation et d'une réadaptation, le cas échéant (Irlande) ;
- 132.84 Accorder une réparation suffisante à la population maorie pour la négligence de l'État dans la prise en charge des enfants qui lui sont confiés et pour les dégâts intergénérationnels subis du fait de la maltraitance physique et psychologique et des abus sexuels (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 132.85 Continuer de promouvoir l'harmonie interconfessionnelle (Pakistan) ;
- 132.86 Continuer à protéger et promouvoir un Internet libre, ouvert et sûr (Népal) ;
- 132.87 Le Parlement devrait se saisir des propositions présentées par le Gouvernement dans le but de modifier le projet de loi sur les bandes, car ces propositions limiteraient la liberté d'expression et de réunion (Espagne) ;
- 132.88 Éliminer toute exception à l'âge minimum du mariage fixé à 18 ans (Islande) ;
- 132.89 Prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer toute exception à l'âge minimum du mariage, qui est fixée à 18 ans pour les filles et les garçons (Maurice) ;
- 132.90 Veiller à ce que les lois et politiques pertinentes prennent en compte les droits et devoirs des parents ou des représentants légaux d'enfants, conformément au droit international (Nigéria) ;
- 132.91 Renforcer les politiques d'appui à la famille en tant que noyau naturel de la société (Égypte) ;
- 132.92 Continuer à lutter contre la traite des personnes et contre les autres formes d'esclavage (Argentine) ;
- 132.93 Poursuivre la lutte contre la traite des êtres humains (Arménie) ;
- 132.94 Redoubler d'efforts afin de renforcer les stratégies et politiques nationales de lutte contre la traite des personnes (Ghana) ;
- 132.95 Intensifier la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Philippines) ;

- 132.96 Poursuivre et intensifier la lutte contre la traite des personnes (Gabon) ;
- 132.97 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des personnes et, à cet égard, veiller à appliquer efficacement la législation existante (Kazakhstan) ;
- 132.98 Continuer à renforcer les efforts de lutte contre la traite des personnes en veillant à appliquer efficacement la législation (Géorgie) ;
- 132.99 Introduire une législation sur l'esclavage moderne qui s'applique aux entités de toutes tailles ayant des chaînes d'approvisionnement internationales, tant dans le secteur privé que dans le secteur public (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 132.100 Continuer à élaborer et appliquer des mesures visant à promouvoir la prévention et la protection et à faire appliquer la loi conformément au Plan d'action de 2021 contre le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage (Bulgarie) ;
- 132.101 Participer aux efforts visant à éliminer le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement (États-Unis d'Amérique) ;
- 132.102 Redoubler d'efforts pour enquêter efficacement sur les cas de traite des êtres humains à des fins sexuelles et de travail, engager des poursuites à cet égard et réclamer des sanctions adéquates pour les trafiquants reconnus coupables (États-Unis d'Amérique) ;
- 132.103 Poursuivre les efforts entrepris afin de moderniser la législation visant à protéger les travailleurs migrants, en veillant en particulier à prévenir la traite des personnes et l'esclavage moderne, à garantir un traitement équitable et à faire respecter leurs droits (Brésil) ;
- 132.104 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la traite des personnes à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle (Iraq) ;
- 132.105 Redoubler d'efforts pour exécuter le plan d'action national contre la traite des êtres humains (République démocratique populaire lao) ;
- 132.106 Réviser le cadre juridique et les politiques publiques dans les domaines du travail et des droits de l'homme afin de prévenir les cas d'esclavage moderne et envisager d'intégrer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les obligations touchant à la diligence raisonnable (Mexique) ;
- 132.107 Introduire une législation sur la transparence des salaires obligeant toutes les entreprises à mettre fin au secret des rémunérations, à signaler les écarts de rémunération et à publier des initiatives visant à éliminer les inégalités salariales fondées sur l'origine ethnique, le handicap et le genre (Royaume des Pays-Bas) ;
- 132.108 Introduire une législation et des politiques en matière de transparence salariale obligeant les entreprises à mesurer, signaler et combler les écarts de rémunération subis par tous les travailleurs, en particulier les femmes, les Maoris, les personnes originaires des îles du Pacifique, les minorités ethniques et les travailleurs handicapés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 132.109 Mettre en place une législation sur la transparence des rémunérations en vue de lutter contre le secret des rémunérations, les écarts de rémunération et les initiatives visant à éliminer les inégalités salariales fondées sur l'origine ethnique, le handicap et le genre (Allemagne) ;
- 132.110 Adopter une législation sur la transparence des salaires exigeant des entreprises qu'elles mettent fin au secret des rémunérations, qu'elles signalent les écarts de rémunération et qu'elles publient des initiatives visant à éliminer les inégalités salariales fondées sur le genre, l'origine ethnique et le handicap (Irlande) ;

- 132.111 Adopter une législation et des politiques obligeant les entreprises à mesurer et signaler les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes (Australie) ;
- 132.112 Appliquer des politiques efficaces permettant de combler l'écart de rémunération entre les hommes, les femmes, les autochtones et les personnes handicapées (Costa Rica) ;
- 132.113 Poursuivre les efforts déployés afin de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Népal) ;
- 132.114 Poursuivre l'élaboration et l'application de politiques et d'interventions visant à réduire efficacement les inégalités en matière d'écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (Sri Lanka) ;
- 132.115 Promouvoir l'acquisition de compétences et d'aptitudes par les jeunes handicapés afin d'améliorer leurs possibilités d'emploi (Mongolie) ;
- 132.116 Appliquer les recommandations formulées par le Ministère des entreprises, de l'innovation et de l'emploi à l'issue de l'examen du régime des employeurs saisonniers reconnus, en collaboration avec les pays du Pacifique, afin de garantir le bien-être des travailleurs, notamment en ce qui concerne les soins pastoraux, la santé, le logement, les salaires et les déductions appropriées (Samoa) ;
- 132.117 Renforcer les politiques visant à garantir les droits économiques, sociaux et culturels de la population, y compris des personnes vivant en zone rurale (État plurinational de Bolivie) ;
- 132.118 Intensifier les efforts entrepris afin d'appliquer les politiques et programmes destinés aux ménages à faibles revenus par le biais de mesures de protection sociale ciblées (Sri Lanka) ;
- 132.119 Élaborer une stratégie de lutte contre les inégalités sociales dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le logement et la justice, et accompagner en particulier les groupes dont les performances sont inférieures à ce qu'elles devraient être (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 132.120 Accroître les investissements dans l'éducation, la santé et les autres services publics et améliorer également le niveau de protection sociale pour les groupes en situation de vulnérabilité, tels que les enfants et les travailleurs (Chine) ;
- 132.121 Poursuivre les efforts déployés afin d'atténuer les disparités de niveau de vie et d'accès aux bienfaits du développement, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les minorités ethniques et les enfants (Viet Nam) ;
- 132.122 Renforcer les politiques et les initiatives visant à réduire les disparités dans les domaines de la santé, de l'emploi et de l'éducation en augmentant les budgets et en mettant en place des programmes ciblés en faveur des minorités ethniques (Gambie) ;
- 132.123 Mettre en place un système global de protection sociale afin que les plans, programmes et stratégies existants reposent sur une approche systémique permettant de garantir un niveau de vie suffisant à toutes les personnes, sans distinction (Paraguay) ;
- 132.124 Poursuivre les efforts afin d'améliorer le système de protection sociale, en particulier dans le domaine du logement, et appliquer une stratégie globale fondée sur le droit à un logement convenable (Chypre) ;
- 132.125 Élaborer, en matière de logement, une stratégie fondée sur les droits de l'homme qui favorise l'accès à un logement convenable et abordable pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables et à faibles revenus (Thaïlande) ;

- 132.126 **Élaborer une stratégie globale en matière de logement afin de contribuer à la prévention et à la réduction du nombre de sans-abri (Ukraine) ;**
- 132.127 **Veiller à appliquer efficacement la législation garantissant le droit à un logement convenable et à en faire bénéficier en priorité les personnes vulnérables (Kazakhstan) ;**
- 132.128 **Prendre des mesures supplémentaires afin de développer l'offre de logements convenables et abordables pour toutes les catégories de la société (Bangladesh) ;**
- 132.129 **Lutter contre l'insalubrité des logements, notamment en ce qui concerne les enfants, quelle que soit leur origine ethnique (France) ;**
- 132.130 **Prendre des mesures supplémentaires afin d'améliorer l'accès aux logements publics, en particulier pour les groupes de personnes vulnérables (Indonésie) ;**
- 132.131 **Continuer à lutter contre le sans-abrisme, en mettant un accent particulier sur les besoins d'hébergement d'urgence des groupes vulnérables, avec la participation des groupes et acteurs concernés (Sri Lanka) ;**
- 132.132 **Garantir aux Maoris et aux populations originaires des îles du Pacifique un accès équitable aux soins de santé, y compris aux soins de santé mentale (Samoa) ;**
- 132.133 **Redoubler d'efforts pour renforcer les politiques de santé et de soins, en particulier la qualité des soins et l'accès au système national de santé, notamment en faveur des migrants et des réfugiés (Pérou) ;**
- 132.134 **Agir de toute urgence afin de réduire les taux de mortalité infantile et les taux de suicide des jeunes, en particulier parmi les populations autochtones et minoritaires (Togo) ;**
- 132.135 **Garantir à toutes les femmes et à toutes les filles l'accès à un avortement légal et sécurisé, après la dépénalisation de l'avortement votée en 2020 (France) ;**
- 132.136 **Améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (Estonie) ;**
- 132.137 **Garantir l'accès à l'information concernant la santé sexuelle et procréative, les droits en la matière et l'accès aux services correspondants, notamment pour les Maoris (Islande) ;**
- 132.138 **Envisager la possibilité d'inscrire de manière exhaustive le droit à l'éducation dans la législation, en particulier dans les instruments juridiques de niveau constitutionnel (République dominicaine) ;**
- 132.139 **Inscrire de manière exhaustive le droit à l'éducation dans la législation, en particulier dans les documents juridiques de rang constitutionnel (Panama) ;**
- 132.140 **Envisager d'inclure de manière exhaustive le droit à l'éducation dans la législation nationale (Fédération de Russie) ;**
- 132.141 **Promouvoir le droit à l'éducation de manière globale dans la législation, afin de garantir le droit à l'éducation inclusive, en particulier pour les élèves handicapés et les élèves issues des populations autochtones (République islamique d'Iran) ;**
- 132.142 **Poursuivre les efforts visant à garantir le droit à l'éducation inclusive aux élèves handicapés et aux élèves issus des populations autochtones (Ukraine) ;**
- 132.143 **Renforcer les mesures visant à garantir le droit à l'éducation, en particulier en faveur des personnes handicapées (Argentine) ;**

- 132.144 Intensifier les efforts visant à éliminer la discrimination et garantir le droit à une éducation inclusive, en particulier aux élèves handicapés et aux élèves issus des populations autochtones (Équateur) ;
- 132.145 Garantir le respect des droits des enfants handicapés, en particulier leur droit d'accéder à l'éducation (Chili) ;
- 132.146 Élaborer une stratégie d'éducation inclusive afin de permettre aux enfants et aux étudiants handicapés de résoudre les problèmes auxquels ils font face (Afrique du Sud) ;
- 132.147 Poursuivre ses efforts pour garantir le droit à l'éducation inclusive, en particulier pour les élèves handicapés et les élèves des communautés autochtones (Maldives) ;
- 132.148 Concevoir des politiques et des programmes éducatifs particuliers qui garantissent aux enfants maoris la possibilité d'être scolarisés avec les mêmes droits et les mêmes chances que le reste de la population (Cuba) ;
- 132.149 Envisager de rendre l'éducation de la petite enfance obligatoire pour les Maoris, les familles originaires des îles du Pacifique et les familles à faible revenu (Sierra Leone) ;
- 132.150 Inscrire l'éducation complète à la sexualité dans les programmes scolaires et en dehors de l'école (Islande) ;
- 132.151 Éduquer prioritairement les jeunes adultes à la santé sexuelle et procréative (Ghana) ;
- 132.152 Inscrire dans la législation la reconnaissance du droit de l'homme à un environnement propre, sain et durable (Costa Rica) ;
- 132.153 Renforcer ses engagements climatiques afin d'inclure le méthane biogénique dans l'objectif zéro net à l'horizon 2050 (Timor-Leste) ;
- 132.154 Continuer à appliquer la législation visant à réduire les émissions nationales à l'horizon 2050 (Oman) ;
- 132.155 Envisager de contribuer davantage au financement de l'action climatique au profit des pays en développement et d'allouer des fonds nouveaux et supplémentaires pour faire face aux pertes et aux préjudices causés par les changements climatiques (Malaisie) ;
- 132.156 Améliorer la résilience des communautés face aux changements climatiques grâce à des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités (Samoa) ;
- 132.157 Redoubler d'efforts pour réduire les émissions et atteindre l'objectif fixé dans l'Accord de Paris et renforcer sa coopération internationale dans la lutte contre les changements climatiques et contre les effets négatifs qu'il produit sur la promotion et la protection des droits de l'homme (Bangladesh) ;
- 132.158 Redoubler d'efforts pour assurer une véritable participation des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés autochtones et locales à l'élaboration de politiques relatives aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe, à l'adaptation et à leur exécution (Fidji) ;
- 132.159 Intégrer une approche fondée sur les droits de l'enfant et adaptée aux jeunes dans les politiques de protection de l'environnement et dans l'action climatique (Panama) ;
- 132.160 Investir davantage dans la lutte contre les changements climatiques (Népal) ;
- 132.161 Porter une attention particulière aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées et les enfants, notamment les victimes de catastrophes naturelles telles que celles qu'a connues le pays en 2023 (Espagne) ;

- 132.162 Soutenir les initiatives du Conseil des droits de l'homme favorisant la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels, y compris le droit au développement (Pakistan) ;
- 132.163 Participer activement à la négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme (Équateur) ;
- 132.164 Envisager rapidement d'élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Thaïlande) ;
- 132.165 Élaborer un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Luxembourg) ;
- 132.166 Poursuivre les efforts visant à élaborer et adopter un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme (Mongolie) ;
- 132.167 Accélérer l'élaboration d'un cadre national sur les entreprises et les droits de l'homme (Sierra Leone) ;
- 132.168 Poursuivre les efforts déployés à l'échelle nationale afin d'appliquer des politiques en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes (Cuba) ;
- 132.169 Continuer à consolider les droits des femmes, en particulier leur représentation dans les instances dirigeantes des secteurs public et privé (République démocratique populaire lao) ;
- 132.170 Redoubler d'efforts afin d'éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en leur garantissant l'accès à des espaces non mixtes et en comblant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Nigéria) ;
- 132.171 Poursuivre les efforts visant à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (République dominicaine) ;
- 132.172 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre (Afrique du Sud) ;
- 132.173 Persister dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (État plurinational de Bolivie) ;
- 132.174 Continuer de lutter contre la violence fondée sur le genre (Maurice) ;
- 132.175 Prendre toutes les mesures voulues afin de lutter contre la violence fondée sur le genre (Malawi) ;
- 132.176 Enquêter de manière approfondie sur tous les cas de violence fondée sur le genre et traduire les auteurs en justice (Islande) ;
- 132.177 Redoubler d'efforts pour mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en particulier la violence domestique et sexuelle (Italie) ;
- 132.178 Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant une législation complète incriminant toutes les formes de violence fondée sur le genre (Estonie) ;
- 132.179 Adopter une législation exhaustive incriminant toutes les formes de violence fondée sur le genre (Islande) ;
- 132.180 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant une législation exhaustive érigeant en infraction toutes les formes de violence fondée sur le genre et en veillant à ce que tous les cas de violence fondée sur le genre fassent l'objet d'une enquête approfondie (Malaisie) ;
- 132.181 Redoubler d'efforts afin de prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant une législation exhaustive qui incrimine toutes les formes de violence fondée sur le genre (Madagascar) ;

132.182 Continuer à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant une législation incriminant la violence fondée sur le genre (Chypre) ;

132.183 Développer davantage le cadre juridique et les interventions visant à prévenir et éliminer la violence domestique et sexuelle à l'égard des femmes, notamment en promulguant promptement la législation proposée pour renforcer la protection juridique des victimes de violence sexuelle et familiale (Sri Lanka) ;

132.184 Intensifier les efforts afin de lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant une législation exhaustive qui incrimine toutes les formes de violence fondée sur le genre (Monténégro) ;

132.185 Renforcer les efforts visant à lutter contre la violence fondée sur le genre, y compris la violence familiale et la violence sexuelle, en particulier à l'égard des femmes et des enfants issus de groupes ethniques minoritaires et des personnes handicapées (Kazakhstan) ;

132.186 Renforcer les services de soutien aux victimes de violence domestique et de violence fondée sur le genre et continuer d'intensifier les activités de sensibilisation aux besoins et aux vulnérabilités propres aux femmes et aux enfants qui subissent ces formes de violence (Fidji) ;

132.187 Continuer à appliquer et renforcer les mesures visant à éliminer la violence familiale et sexuelle (Samoa) ;

132.188 Poursuivre les efforts afin de lutter contre toutes les formes de violence familiale et fondée sur le genre (Liban) ;

132.189 Renforcer davantage la législation et les mécanismes nationaux permettant de prévenir et traiter globalement la violence familiale et sexuelle (Viet Nam) ;

132.190 Renforcer les mécanismes de lutte contre la violence familiale et sexuelle en développant les services d'appui aux victimes et en organisant des campagnes nationales de sensibilisation visant à prévenir la violence et à promouvoir des relations saines (Bahamas) ;

132.191 Continuer à appliquer des mesures tendant à éliminer la violence intrafamiliale, en particulier la violence sexuelle, y compris la violence à l'égard des femmes et des filles appartenant à des groupes défavorisés (France) ;

132.192 Continuer à appuyer les travaux du Conseil exécutif pour l'élimination de la violence familiale et sexuelle créé en 2022 (Oman) ;

132.193 Poursuivre les efforts déployés afin d'appliquer efficacement la stratégie nationale d'élimination de la violence familiale et sexuelle, lancée en décembre 2021, afin d'éliminer la violence à l'égard des femmes, des filles, des enfants, des adolescents et des personnes handicapées (Grèce) ;

132.194 Développer les mécanismes d'intervention et les institutions existantes afin de traiter les cas de violence familiale et sexuelle, notamment en approuvant le projet de loi sur les victimes de violence sexuelle (renforcement des protections juridiques) et le projet de loi sur les victimes de violence familiale (renforcement des protections juridiques) (Chili) ;

132.195 Redoubler d'efforts afin de lutter contre la violence familiale et sexuelle, notamment en appliquant efficacement la Stratégie nationale pour l'élimination de la violence familiale et sexuelle (Paraguay) ;

132.196 Poursuivre l'élaboration d'un plan national global de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, en particulier au sein des minorités maories et parmi les personnes originaires des îles du Pacifique (Espagne) ;

132.197 Continuer à lutter contre la violence domestique, notamment en agissant afin de réduire la maltraitance, la négligence et la violence à l'égard des enfants (Timor-Leste) ;

132.198 Prendre des mesures tendant à éliminer la violence et la maltraitance à l'égard des garçons et des filles placés sous tutelle de l'État, leur garantir la possibilité de déposer plainte et faire en sorte que leurs plaintes soient traitées (Uruguay) ;

132.199 Réviser et améliorer la Stratégie pour le bien-être des enfants et des adolescents afin qu'elle réponde efficacement aux divers besoins des jeunes Néo-Zélandais, notamment en matière de santé mentale, d'éducation et de protection contre la maltraitance et la négligence (Bahamas) ;

132.200 Prendre des mesures supplémentaires afin de réduire la pauvreté des enfants, en particulier des enfants en situation de vulnérabilité et des enfants migrants (Équateur) ;

132.201 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la pauvreté des enfants maoris et originaires des îles du Pacifique et contre les vulnérabilités qui en découlent (Chypre) ;

132.202 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la pauvreté des enfants, en mettant un accent particulier sur les groupes les plus touchés comme les enfants maoris et les enfants handicapés (Liban) ;

132.203 Persister dans la lutte contre la pauvreté des enfants, qui touche plus particulièrement les enfants maoris et les enfants originaires des îles du Pacifique (Luxembourg) ;

132.204 Intensifier les efforts visant à réduire la pauvreté des enfants, y compris la pauvreté des enfants issus des groupes marginalisés (République de Corée) ;

132.205 Prendre des mesures tendant à réduire encore la pauvreté des enfants, en particulier celle des enfants maoris et des enfants originaires des îles du Pacifique (Tchéquie) ;

132.206 Agir efficacement afin de lutter contre la pauvreté des enfants et garantir des niveaux de revenus adéquats de façon à améliorer le bien-être des enfants, des jeunes et de leur famille (Grèce) ;

132.207 Intensifier la lutte contre la pauvreté des enfants, notamment en allouant des ressources suffisantes à la mise en œuvre des engagements pris au titre de la loi sur la réduction de la pauvreté des enfants et des modifications apportées en 2018 à la loi sur l'enfance, en mettant davantage l'accent sur les enfants maoris, les enfants originaires des îles du Pacifique, les enfants handicapés et tous les autres enfants issus des communautés marginalisées (Royaume des Pays-Bas) ;

132.208 Appliquer efficacement la loi sur la réduction de la pauvreté infantile dans le but d'améliorer sensiblement le bien-être des enfants, des jeunes et de leur famille (Cuba) ;

132.209 Envisager d'adopter et d'appliquer des mesures pour lutter contre la discrimination dont sont victimes les enfants en situation de vulnérabilité, notamment les enfants maoris et les enfants originaires des îles du Pacifique (Timor-Leste) ;

132.210 Prendre prioritairement des mesures concrètes visant à réduire le nombre toujours élevé d'enfants en situation de pauvreté, en particulier en ce qui concerne les enfants maoris et les enfants originaires des îles du Pacifique (Slovénie) ;

- 132.211 **Mettre en place des dispositifs et des mécanismes permettant de détecter, signaler et prévenir toutes les formes de maltraitance de personnes âgées dans tous les établissements de soins (République dominicaine) ;**
- 132.212 **Renforcer les mécanismes permettant de détecter, signaler et prévenir toutes les formes de maltraitance des personnes âgées dans tous les contextes (Malte) ;**
- 132.213 **Poursuivre les efforts visant à améliorer le dispositif d'accompagnement des personnes handicapées (Géorgie) ;**
- 132.214 **Renforcer la protection des droits des personnes handicapées, notamment par des mesures visant à améliorer l'accessibilité, à promouvoir l'éducation inclusive et les possibilités d'emploi, et à lutter contre la discrimination et la stigmatisation (Algérie) ;**
- 132.215 **Prendre des mesures pour faire reculer la pauvreté touchant les familles qui ont des enfants handicapés, notamment en améliorant les services locaux de soutien et de prise en charge destinés à ces enfants et à leur famille (Pologne) ;**
- 132.216 **Améliorer la coordination des efforts et la répartition des ressources afin d'éliminer les difficultés rencontrées par les enfants handicapés, dans le but, en particulier, de combler les retards dans l'évaluation de leurs besoins et de leur fournir les services en temps utile (Bulgarie) ;**
- 132.217 **Prendre des mesures pour faire reculer la pauvreté touchant les familles qui ont des enfants handicapés, notamment en améliorant les services locaux de soutien et de prise en charge destinés à ces enfants et à leur famille (Maldives) ;**
- 132.218 **Protéger les personnes handicapées, en particulier les femmes et les enfants, contre la violence et les abus, notamment dans les institutions (Indonésie) ;**
- 132.219 **Garantir une approche fondée sur les droits de l'homme dans la nouvelle législation sur la santé mentale, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique) ;**
- 132.220 **Garantir aux personnes handicapées la possibilité d'exprimer leur consentement préalable, libre et éclairé avant de se soumettre à des procédures médicales telles que la stérilisation, la contraception et l'avortement forcé (Costa Rica) ;**
- 132.221 **Continuer de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones (Malawi) ;**
- 132.222 **Continuer à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Honduras) ;**
- 132.223 **Relancer les efforts visant à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, par exemple par le biais du plan d'action national ou d'une nouvelle stratégie globale (Suisse) ;**
- 132.224 **Définir un calendrier précis pour l'élaboration du plan d'action national relatif à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et veiller à ce que le plan national d'action soit élaboré conformément aux priorités des peuples autochtones (Malaisie) ;**
- 132.225 **Poursuivre les efforts visant à promouvoir les droits des peuples autochtones, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Égypte) ;**
- 132.226 **Poursuivre le processus d'élaboration du plan d'action national relatif à la mise en œuvre des engagements et des principes inscrits dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et veiller au respect de l'autodétermination des Maoris ainsi qu'à leur pleine participation à ce processus (Pérou) ;**

132.227 Parachever et exécuter un plan d'action national visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, avec la participation effective des Maoris et en tenant compte de leurs droits (Togo) ;

132.228 Reprendre les travaux sur le plan d'action national pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans le but de renforcer les droits des autochtones (Tchéquie) ;

132.229 Poursuivre les efforts visant à garantir la participation des peuples autochtones à la prise de décisions sur les questions qui les concernent, y compris leur participation et leur représentation politiques (État plurinational de Bolivie) ;

132.230 Faire fond sur les efforts visant à protéger les droits des populations autochtones, en particulier des Maoris, en améliorant leur participation aux processus décisionnels et en continuant à remédier aux disparités en matière de santé, d'éducation et d'emploi (Bahamas) ;

132.231 Veiller à ce que les peuples autochtones participent effectivement à la prise de décisions sur les questions qui les concernent (Estonie) ;

132.232 Poursuivre les efforts visant à réduire les inégalités devant la justice, en particulier en ce qui concerne les Maoris et les autres populations autochtones (Liban) ;

132.233 Intensifier les efforts visant à promouvoir, protéger et revitaliser la langue maorie (Îles Marshall) ;

132.234 Prendre les mesures voulues pour élaborer un plan d'action visant à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Norvège) ;

132.235 Remédier aux inégalités socioéconomiques dont pâtissent les populations autochtones, notamment dans les domaines de la santé, de l'emploi et de l'éducation (Pologne) ;

132.236 Garantir aux Maoris et aux autres peuples autochtones un accès suffisant et effectif à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé (Fédération de Russie) ;

132.237 Remédier aux inégalités systémiques dont les Maoris pâtissent de manière disproportionnée, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice (Australie) ;

132.238 Promouvoir davantage l'inclusion des Maoris dans les processus décisionnels, ainsi que leur accès aux ressources et aux services, et remédier à leur surreprésentation dans le système de justice pénale (Italie) ;

132.239 Élaborer des stratégies afin de s'attaquer de manière appropriée aux taux élevés de handicap, de pauvreté, de suicide et de chômage au sein de la communauté maorie (Paraguay) ;

132.240 Renforcer le cadre réglementaire et les politiques publiques afin de garantir les droits humains des Maoris, y compris l'égalité d'accès à la santé, à l'éducation, à un logement convenable, aux services de base et à la protection sociale (Paraguay) ;

132.241 Prendre les mesures voulues afin de protéger les Maoris, garantir leur participation pleine et dans des conditions d'égalité à la vie publique comme dans la vie privée et prévenir la violence familiale et sexuelle, en particulier celle qui concerne les femmes et les Maoris (République islamique d'Iran) ;

132.242 Continuer à lutter contre les inégalités sociales dont pâtissent les Maoris et les populations originaires des îles du Pacifique dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des services sociaux et de la justice (République de Corée) ;

- 132.243 Intensifier les efforts visant à remédier aux inégalités auxquelles sont confrontés les Maoris et les populations originaires des îles du Pacifique (Îles Marshall) ;
- 132.244 Continuer de renforcer les mesures visant à permettre aux minorités ethniques et linguistiques d'exercer pleinement leurs droits (Cameroun) ;
- 132.245 S'attaquer à la pauvreté dont pâtissent en particulier les enfants maoris et les enfants originaires des îles du Pacifique (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 132.246 Garantir aux Maoris, aux personnes originaires des îles du Pacifique et aux jeunes la possibilité d'accéder en toute égalité aux services de santé mentale et de bien-être (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 132.247 Élaborer et appliquer de nouvelles politiques pour lutter contre la discrimination dont les autochtones et les personnes appartenant à des groupes ethniques minoritaires font l'objet au sein de la société (États-Unis d'Amérique) ;
- 132.248 Prendre des mesures afin de lutter contre la discrimination et les inégalités systémiques dont pâtissent toujours les groupes marginalisés, notamment les Maoris, les insulaires du Pacifique et les minorités ethniques (Canada) ;
- 132.249 Respecter le droit des enfants intersexes à l'autodétermination et interdire les opérations chirurgicales inutiles (Islande) ;
- 132.250 Envisager d'adopter une législation interdisant les traitements médicaux ou chirurgicaux non urgents et non essentiels des enfants intersexes en l'absence de leur consentement éclairé (Malte) ;
- 132.251 Continuer de mettre en place des mesures et des politiques visant à protéger les droits des demandeurs d'asile, en particulier ceux d'origine africaine (Ouganda) ;
- 132.252 Prévenir et traiter efficacement toutes les formes d'exploitation des migrants (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 132.253 Intensifier l'application des mesures visant à promouvoir l'intégration des migrants et des réfugiés, notamment en traitant les préoccupations persistantes concernant les biais structurels dont ils font l'objet dans le domaine de la santé (Ghana)
- 132.254 Reconsidérer les mesures contenues dans le projet de loi de 2023 modifiant la loi sur l'immigration (arrivées massives), en veillant à ce que la détention ne soit appliquée qu'en dernier recours, lorsqu'elle est jugée strictement nécessaire et proportionnée, et pour une durée aussi brève que possible (Portugal) ;
- 132.255 Modifier les dispositions du projet de loi sur l'immigration (arrivées en masse) relatives aux demandeurs d'asile voyageant en groupe et mettre la politique de détention de la Nouvelle-Zélande en conformité avec le droit international et les normes internationales (République islamique d'Iran) ;
- 132.256 Réviser les dispositions du projet de loi sur l'immigration (arrivées en masse) qui prévoient la possibilité de détenir sans mandat les demandeurs d'asile arrivant en grand nombre par bateau (Luxembourg) ;
- 132.257 Renforcer les dispositifs d'appui aux réfugiés et aux migrants, y compris les programmes d'intégration complets qui offrent une formation linguistique, une aide à l'emploi et une orientation culturelle (Gambie) ;
- 132.258 Étendre les possibilités de réinstallation des réfugiés et appliquer efficacement la stratégie de réinstallation des réfugiés et la stratégie pour l'installation et l'insertion des migrants (Thaïlande) ;

132.259 Augmenter le quota annuel de réinstallation spécifiquement pour les réfugiés rohingya, y compris les femmes et les filles (Malaisie).

133. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of New Zealand was headed by Hon. Paul GOLDSMITH, New Zealand Minister of Justice, and composed of the following members:

- Mr. Andrew KIBBLEWHITE, Secretary for Justice, New Zealand Ministry of Justice, Wellington, Delegate;
 - Ms. Kathy BRIGHTWELL, General Manager, Civil and Constitutional Policy, New Zealand Ministry of Justice, Wellington, Delegate;
 - Ms. Ursula KERPEN, Senior Policy Adviser, Civil Law and Human Rights, New Zealand Ministry of Justice, Wellington, Delegate;
 - Mr. Hamish FRASER, Ministerial Adviser, Office of Hon. Paul Goldsmith, Wellington, Delegate;
 - Mr. Nathan GLASSEY, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of New Zealand to the United Nations, Geneva, Delegate;
 - Ms. Emma HODDER, First Secretary, Permanent Mission of New Zealand to the United Nations, Geneva, Delegate;
 - Ms. Charlotte SKERTEN, Lead Adviser, Permanent Mission of New Zealand to the United Nations, Geneva, Delegate.
-